

## **Notice d'information RGPD**

Votre Clinique Vétérinaire est amenée à recueillir et à conserver dans un dossier informatisé, des informations sur l'état de santé de votre animal.

### Pourquoi votre vétérinaire tient-il un dossier sur vous ?

La tenue du dossier « patient » est obligatoire. Ce dossier a pour finalité d'assurer le suivi médical de votre animal et de vous garantir la prise en charge la plus adaptée à son état de santé. Il garantit la continuité de la prise en charge sanitaire et répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés.

### Quelle est sa durée de conservation ?

Il est conservé en principe pendant 20 ans à compter de la date de votre dernière consultation.

Votre dossier est hébergé sur les serveurs de Centravet-GMV  
7 Boulevard du Petit Paris - BP 20360 - 22106 DINAN Cédex.

Centravet-GMV est garant de la confidentialité des données de santé de votre animal. Vous pouvez vous opposer à l'externalisation de vos données soit en contactant directement votre vétérinaire soit en contactant directement l'hébergeur de données de santé par courrier postal ou à l'adresse électronique / <https://www.centravet.net/>.

### Quels sont les destinataires des informations figurant dans votre dossier ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier votre vétérinaire et, dans une certaine mesure, au regard de la nature des missions qu'il exerce, son personnel. Votre vétérinaire, avec votre consentement, pourra également transmettre à d'autres vétérinaires des informations concernant votre état de santé.

### Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à votre vétérinaire.

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.